

# L'ARBITRAGE ET LES PARTIES ÉTATIQUES

Tunis, 14 mai 2015

## Lieu

Hotel Mövenpick, Gammarth, Tunis

## Objectif et description

Une conférence autour de questions de fond et d'actualité relatives à l'arbitrage impliquant des parties étatiques.

Des orateurs issus d'horizons divers : des représentants de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI, d'éminents spécialistes de l'arbitrage international et régional (chercheurs et praticiens), ainsi que des juristes d'entreprise intervenant régulièrement dans les arbitrages impliquant des parties étatiques.

La conférence portera sur l'aptitude des Etats et de leurs émanations à compromettre, ainsi que sur les limites de l'immunité d'exécution des Etats en matière d'arbitrage international. La conférence exposera aussi l'expérience de la CCI avec les parties étatiques et la perspective des représentants des parties étatiques. La journée sera clôturée par une table ronde sur l'évolution des contrats d'Etat ainsi que sur leurs perspectives d'avenir.

## Qui devrait participer

Cette conférence s'adresse à toute personne intéressée par l'arbitrage international et notamment les avocats, les juristes d'entreprise, les juges, les professeurs universitaires et chercheurs

## Avec le généreux soutien de



BREDIN PRAT  
*Avocats à la Cour Associés*

Dechert  
LLP

VANNINCAPITAL

## En partenariat avec



ICC TUNISIA  
INTERNATIONAL  
CHAMBER OF COMMERCE

## Partenaire media



INFOS  
JURIDIQUES  
LA REVUE DU DROIT  
القانونية  
مجلة الحقوق

ICC CHAMBRE DE  
COMMERCE  
INTERNATIONALE

# L'ARBITRAGE ET LES PARTIES ETATIQUES

Tunis, 14 mai 2015

## PROGRAMME

**8:30 – 9:00** Accueil & Inscription

**9:00 – 9:15** Allocation d'ouverture

Bâtonnier du Barreau National de Tunisie  
Représentants de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI

**9:15 – 10:00** L'arbitrabilité subjective ou la capacité des Etats et de leurs émanations à compromettre

Un Etat peut-il encore aujourd'hui opposer une disposition de droit interne à la mise en œuvre d'une clause d'arbitrage ? Les débats sur ce thème sont-ils clos, ou existe-t-il encore de poches de résistances dans certains pays ? Ce panel permettra de rendre compte de la situation actuelle, d'identifier les problématiques et les perspectives.

**10:00 – 11:00** L'expérience de la Chambre de Commerce Internationale avec les parties étatiques

Ce panel évoquera la genèse de l'arbitrage étatique sous les auspices de la CCI. Pourquoi les parties étatiques ont toujours considéré l'arbitrage CCI comme un forum de référence pour régler leurs litiges ? En quoi l'offre de la CCI est à même de répondre aux attentes des Etats ? Quel est ce point l'avis des Etats et de leurs émanations ?

**11:00 – 11:30** Pause-café

**11:30 – 13:00** Les procédures d'arbitrages impliquant des parties étatiques: Expériences, spécificités et nouvelles tendances

Ce panel présentera les expériences de différents intervenants agissant pour ou contre des parties étatiques : celles-ci peuvent –elles prétendre à un traitement spécifique dû à leurs contraintes particulières : la budgétisation des coûts, le choix des conseils et des arbitres, le suivi institutionnel de l'affaire, l'obligation de bonne gouvernance, la transparence. Ces contraintes peuvent –elles influencer la conduite de la procédure d'arbitrage ? Le financement des arbitrages par des tiers peut-il contribuer à résoudre certaines de ces contraintes ? Peut-on dégager de nouvelles tendances ?

**13:00 – 14:30** Déjeuner

**14:30 – 15:30** Immunité d'exécution des Etats et classification de leurs biens

L'Etat participant à un arbitrage peut-il exciper son immunité et sous quelles conditions ? Existe-il dans la pratique des limites claires entre les biens publics et les biens commerciaux ?

Les membres de ce panel partageront leur longue expérience, leur savoir-faire, leurs pratiques. Ils exposeront des solutions susceptibles de régler les litiges en lien avec l'exécution des sentences arbitrales impliquant des Etats et leurs émanations.

**15:30 – 16:00** Pause-Café

**16:00 – 17:00** Table ronde : des contrats d'Etat à l'arbitrage d'investissement

Cette table ronde abordera la problématique traditionnelle du contrat d'Etat, sa notion et son régime juridique. Quelles sont les modifications apportées à cette problématique en raison de l'interférence avec les instruments du droit international de l'investissement ? Quelles en sont les conséquences sur l'arbitrage ?

**18:00 – 21:00** Programme culturel

- Réception sur le parvis du Palais Ennejma Ezzahra, Sidi Bou Saïd
- Visite guidée de la maison du Baron d'Erlanger et du Centre des Musiques Arabes et méditerranéennes
- Concert de musique du Jazzmann Mohamed Ali Kammoun

# L'ARBITRAGE ET LES PARTIES ETATIQUES

Tunis, 14 mai 2015

## Orateurs

**Mohamed S. Abdel Wahab**, Professeur de droit, Université de Caire, Membre fondateur du cabinet d'avocats Zulfucar & Partners, Le Caire, Egypte

**Omar Al Jazy**, Avocat, Membre fondateur du cabinet d'avocats Al Jazy & Co, Advocates & Legal Consultants, Amman, Jordanie

**Sally Al Sawah**, Avocate aux Barreaux de Paris et du Caire, Londres, Royaume Uni

**Ali Bencheneb**, Professeur émérite à l'Université de Bourgogne, ancien recteur d'académie, France

**Sami Bostanji**, Doyen de la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis, Tunisie

**Andrea Carlevaris**, Secrétaire général de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France

**Mohamed Chemloul**, Membre fondateur du cabinet d'avocats Chemloul & Associés, Alger, Algérie  
Vice-président de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI

**Raed Fathallah**, Avocat Associé, Bredin Prat, Paris, France

**Jacques Alexandre Genet**, Avocat associé Archipel, Paris, France

**Hamid Gharavi**, Avocat associé Derains & Gharavi, Paris, France

**Karim Hafez**, Arbitre, Associé gérant Hafez, Le Caire, Egypte

**Anna Joubin-Bret**, Avocate à la Cour, Paris, France

**Jean-Michel Jacquet**, Professeur honoraire, Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, Suisse

**Sami Houerbi**, Directeur Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée Orientale, Moyen-Orient et Afrique, Tunis, Dubaï ; Avocat Associé, Boussayene Knani Houerbi, Tunis, Tunisie

**Ibtisam Al Kilani**, Avocate au Barreau de Tripoli, Libye

**Yasmin Mohammad**, Senior Counsel, Vannin Capital PCC Limited, Paris et Londres

**Achille Ngwanza**, Enseignant des universités, France, Afrique, Président du Groupe de travail OHADA du Comité Français de l'Arbitrage

**Ahmed El Kosheri**, Avocat associé, Membre fondateur du cabinet d'avocats Kosheri, Rashed & Riad, Le Caire, Egypte

**Philippe Leboulanger**, Avocat associé, Membre fondateur Leboulanger & Associés, Ancien Président du Comité français de l'arbitrage Paris, France

**Bruno Laurent**, Avocat Associé Foley Hoag, Paris, France

**Ali Mezghani**, Professeur de droit, Tunis, Tunisie

**Eduardo Silva Romero**, Avocat Associé Dechert LLP, Paris, France

**Khaled Zaher**, Professeur à la faculté de droit de Fès, Maroc

# L'ARBITRAGE ET LES PARTIES ETATIQUES

Tunis, 14 mai 2015

## LOGISTIQUES ET INSCRIPTION

### Lieu :

**Hotel Mövenpick, Gammarth, Tunis**  
Avenue Taieb Mhiri, BP 36, 2078 La Marsa, Tunisie

### Langue de travail :

Les débats et les interventions se tiendront en Français et en Arabe (avec une traduction simultanée)

### Comment s'inscrire :

Veillez compléter et retourner le formulaire d'inscription en indiquant la méthode de paiement:

Email: [barbara.chalghaf@iccwbo.org](mailto:barbara.chalghaf@iccwbo.org)

Tél : + 216 71 840 297

Fax : + 216 71 288 844

Site web : [www.iccarbitration.org](http://www.iccarbitration.org)

*L'inscription sera confirmée lors de la réception du formulaire et des frais d'inscription.*

### Frais d'inscription :

Règlement en Dinars Tunisiens: 200 TND

Règlement en Euros : 200 EUR

*Les frais incluent le déjeuner, la réception, les rafraîchissements et les fournitures nécessaires au séminaire ainsi que l'invitation au programme culturel.*

### Voyage et hébergement :

Les frais de déplacement et l'hébergement ne sont pas compris. Les participants sont responsables de leurs propres arrangements de voyage et d'hôtel.

### Annulation :

50% de la contribution pourrait être récupérée en cas d'annulation signalée par un avis écrit avant le 1<sup>er</sup> mai 2015. Les annulations survenant après cette date ne sont pas remboursables.

Cependant, il est possible d'établir un transfert de participation d'une personne à une autre appartenant au même organisme ou à la même compagnie sans aucune charge supplémentaire à condition de le signaler avant la conférence par email au: [barbara.chalghaf@iccwbo.org](mailto:barbara.chalghaf@iccwbo.org)

# L'ARBITRAGE ET LES PARTIES ETATIQUES

Tunis, 14 mai 2015

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

### Participant(e) :

Informations sur le/la participant(e) :

Titre (M/Mme/Mlle/etc.) :

Nom :

Prénom :

Poste :

Entreprise :

Adresse :

Code postal :

Ville/région :

Pays :

Email :

Tél :

Fax :

### Frais d'inscription : (veuillez choisir le tarif applicable)

- Règlement en Dinars Tunisiens: 200 TND  
 Règlement en Euros : 200 EUR

### Paielement :

Merci de bien indiquer le titre de la conférence et le nom du participant.

#### Transfert bancaire : Bureau Régional de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI

Règlement en Dinars Tunisiens: 200 TND  
Compte en Dinar Tunisien  
RIB: 01 001 020111200503889  
IBAN: TN59 0100 1020 1112 0050 3889  
BIC (Swift): ATBKTNTT

Règlement en Euros : 200 EUR  
Compte en Euro  
Compte N°: 020 1121 069787  
Banque: Arab Tunisian Bank (ATB) - Tunisie  
RIB:: 01 001 020112106978783  
IBAN: TN59 0100 1020 112106978783  
BIC (Swift) ATB: ATBKTNTT

#### Par chèque payable au : Bureau Régional de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI

Date: / / Signature:

Protection des données: Les informations fournies dans ce formulaire seront utilisées pour des raisons d'inscription. Elles seront gardées dans la base de données de la CCI pour l'usage exclusif de la CCI (Chambre de Commerce internationale). Conformément à la loi française du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous avez droit d'accéder et de faire supprimer ou corriger vos données à chaque instant en contactant la CCI [arbevents@iccwbo.org](mailto:arbevents@iccwbo.org). Vos coordonnées sont susceptibles à être utilisées par la CCI afin de vous informer sur les développements dans votre secteur d'activité à travers entre autres les publications, les souscriptions, les événements et les offres commerciales.